

Communiqué

L'accès à la justice des associations de protection de l'environnement en Limousin



L'OMIJ (Observatoire des Mutations juridictionnelles et juridiques) de l'Université de Limoges organise un séminaire de recherche intitulé « L'accès à la justice des associations de protection de l'environnement en Limousin » le 12 février 2016 de 9h00 à 17h30 à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, site Turgot, 32 rue Turgot à Limoges

Les associations de la protection de la nature et de l'environnement, en tant qu'organisations représentatives de la société civile organisée, constituent un acteur important de l'approfondissement de la démocratie environnementale. Dans ce contexte, et même si la démocratie environnementale ne s'y résume pas, la garantie de leur accès à la justice est primordiale. Si cette question est souvent traitée d'une manière générale au niveau national, elle se pose avec une acuité particulière au niveau local. En effet, le Limousin peut être perçu comme un territoire offrant de nombreuses aménités naturelles et environnementales qui contribuent à l'existence d'un cadre de vie de grande qualité. Dès lors, les enjeux de protection de l'environnement sont centraux, et le rôle qu'ont pu jouer et que continuent de jouer les associations locales semble s'inscrire dans un mouvement particulier de prise de conscience des préoccupations environnementales. L'adoption de la Convention d'Aarhus en 1998 (Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 et ratifiée par la France en 2002) a conduit à approfondir le cadre juridique applicable, en posant par principe l'exigence de reconnaissance d'un droit d'accès à la justice au profit du public, entendu comme les personnes physiques ou morales, la Convention visant spécialement les associations¹. Plus de dix ans après son entrée en vigueur, la question de son effectivité demeure centrale. D'une part, en raison de leur objet particulier, l'accès au prétoire des associations de protection de l'environnement est facilité par des dispositions juridiques particulières. D'autre part, les conditions locales ou des enjeux d'indépendance peuvent avoir des conséquences plus négatives sur l'implication contentieuse des associations. C'est pourquoi, l'effectivité au plan local de règles consacrées au niveau international, et spécialement l'appréciation de leur apport, implique d'analyser les voies d'interactions entre les ordres juridiques sollicités, international, européen et national, comme leur réception par les différents acteurs impliqués dans le mouvement de protection de la nature.

Ce séminaire s'inscrit dans le cadre d'une recherche universitaire pluridisciplinaire (en lien avec le CRIHAM et Geolab), consacrée à l'analyse des aspects historiques, juridiques et géographiques de l'évolution des "préoccupations environnementales en Limousin".

Entrée libre, sur inscription.

[Programme complet](#)

Contact : OMIJ : 05 55 34 97 11
emilie.chevalier@unilim.fr / antoine.gatet@unilim.fr